

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 10 963

Mis en ligne le ..1.1.10.24....

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITION À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA POSE/DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2024 DANS LES RUES ET PLACES DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la programmation du service évènementiel de la Ville de Lourdes et plus particulièrement la pose/dépose des illuminations de Noël 2024 dans les rues et places de Lourdes entre le 4 novembre 2024 et le 14 février 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement des installations,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Dans le cadre de la pose/dépose des illuminations de Noël 2024, à compter **du lundi 4 novembre 2024 jusqu'au vendredi 14 février 2025** tous les jours à toutes heures, la circulation des véhicules est momentanément perturbée sur les axes et places suivantes:

- Avenue Alexandre Marquis, avenue Général Baron Maransin, rue Saint Pierre, rue Laffitte, avenue du Maréchal Foch, avenue Francis Lagardère, rue de la Grotte, avenue Bernadette Soubirous, boulevard Père Rémi Sempé, boulevard de la Grotte, place du Champ Commun Nord, rue de Bagnères, rue de Langelle, place de l'Eglise, rue du Baron Duprat, place du Champ Commun Sud, place Marcadal, boulevard d'Espagne, boulevard Georges Dupierris, Jardin des Tilleuls, et place Peyramale.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est assurée par le service fêtes et manifestation en amont de la zone d'installation et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : Publication

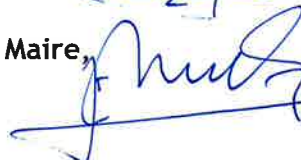
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 21 OCT 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.